

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA « COLOR LAND ».

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

PRÉAMBULE

Le Sporting club LANDEANAIS SECTION LAND RUNNING organise sa 1ère édition de la course colorée « COLOR LAND », le dimanche 30 mars 2025. La « COLOR LAND » est une course non chronométrée ouverte à tous, pour le simple plaisir de courir dans un cadre agréable, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs (jaune, rouge, orange, vert), sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent... multicolores ! À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper devant la scène pour célébrer la fin de la COLOR LAND pour un lancer final de poudre colorée.

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Deux parcours proposés en fonction des capacités de chacun, essentiellement sur chemin forestiers de la forêt de fougères :

- un parcours de 5km départ 10H45
- un parcours de 10 km départ 10h30

Voir en annexe les plans des deux parcours.

Les dossards seront disponibles avec le kit « COLOR LAND » à partir de 9h sur le site de départ.

Un échauffement collectif et musical animé par une professionnelle aura lieu à proximité de la ligne de départ à partir de 10h15

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de participants est limité à 300 personnes. Les inscriptions se feront en ligne sur le site Internet NEXT RUN, Un dossard avec pack color(sachet de poudre coloré, tee shirt, lunette) sera remis à chaque participant lors du pointage des présents le dimanche 30 mars 2024 à partir de 9h.

Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire :

Pourrons participer au 5 km toutes personnes nées avant 2013 cependant les jeunes nés entre 2013 et 2012 devront être accompagné d'un adulte responsable.

Pourrons participer au 10 km toutes personnes nées avant de 2011.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour ces courses non chronométrées. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la manifestation COLOR LAND. L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription. Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers et les animaux sont interdits pour la course colorée. L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Un ravitaillement sera servi à l'issue des courses sur le site d'arrivée. Des poubelles seront aussi mises à disposition afin de respecter l'environnement.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Chaque participant est invité à porter le tee-shirt fourni dans le kit du coureur. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre. Il est obligatoire de venir sur la ligne de départ avec une paire de lunettes. Pour se protéger d'éventuelles projections de poudre colorée.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE /

Par son inscription à la course « COLOR LAND », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son image, Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout événement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve,

ARTICLE 9 : L'APPROBATION

L'inscription à la course « COLOR LAND » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.